

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUYBERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022_41 : Modification du règlement intérieur et de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune déléguée de Saint Christol – Avenant n°2

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

L'Accueil de Loisirs Périscolaire de la commune déléguée de St Christol est un service entièrement porté par la commune d'Entre-Vignes. Un règlement intérieur en définit ses modalités et son fonctionnement.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la municipalité a approuvé l'avenant n°1 à ce règlement qui inclut l'instauration des repas à la cantine à 1€ pour les familles les plus démunies.

L'inflation et l'augmentation du prix des matières premières ont entraîné une hausse du prix de base des repas avec une répercussion pour les familles de 30 centimes par repas, hormis la première tranche.

L'arrivée d'un nouveau Directeur au niveau de l'ALP de la commune déléguée de St Christol amène quelques modifications au niveau des éléments administratifs et médicaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2121_55 apportant un premier avenant au règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Périscolaire de St Christol,

Considérant la nécessité d'apporter un avenant à ce règlement intérieur afin d'y apporter des éléments nouveaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 qui inclut de nouveaux éléments administratifs et médicaux

Article 2 : DE VALIDER les nouveaux tarifs applicables dès la rentrée de septembre 2022 comme ci-dessous :

4 TRANCHES de quotient familial CAF	≤ 900	901 à 1100	1101 à 1300	>1301
Accueil matin (4 ¼ d'heures)	0,18 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €
Accueil midi (3 ¼ d'heures)	0,18 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €
Temps REPAS (1 heure)	1,00 € (1.54 avec accueil) (tarification sociale)	3,45 € (4.05€ avec accueil.)	3,50 € (4,16 € avec accueil.)	3,55 € (4,27 € avec accueil.)
TAP 1h. (avec gouter 30 min.) (forfait 1h30)	1,00 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €
Accueil soir (3 ¼ d'heures)	0,18 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

